Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID: 091-219102860-20190520-DEL_2019_0053-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents:

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIHI - M. AUBRY - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

7 Absents Excusés Représentés :

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY - Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents:

A. QAROUACH - T. DIAWARA - S. GHENAIM - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS.

<u>Délibération N° DEL – 2019 – 0053</u>: « Avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au compte administratif 2018 et au budget primitif 2019 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que le Maire de la Commune a reçu le 18 avril 2019 l'avis n° 05 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France sur les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019,

Page 1/2

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le



ID: 091-219102860-20190520-DEL_2019_0053-DE

DEL - 2019 - 0053

Considérant que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche,

Vu l'examen de ce dossier par la commission ressources du 16 mai 2019,

Délibère:

Prend acte des conclusions formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° 05 délibéré le 17 avril 2019 et transmis le 18 avril 2019 à la commune,

Constate que la Chambre relève la nette amélioration de la situation budgétaire de la commune tout en rappelant les difficultés structurelles auxquelles la commune est confrontée,

Se félicite que la Chambre ne préconise aucune réduction de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement et que la Chambre n'ait soulevé aucune interrogation quant à la gestion et la maîtrise budgétaire de la commune,

Prend acte que la Chambre proroge le plan de redressement pour les années 2020 et 2021,

Confirme, comme la Chambre l'invite à le faire, la poursuite de ses efforts et la mise en œuvre des engagements que la commune a pris dans le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers 2018-2023 pour réussir « Grigny 2030 ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Philippe RIO

<u>Vote</u>: Prend acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le: 24.05. (9

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19